

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL **DU 10 septembre 2020**

Nombre de conseillers

En exercice : **19**

Présents : **17**

Votants : **19**

Considérant les dispositions législatives et les consignes gouvernementales dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19, le port du masque et le respect des gestes barrières sont obligatoires.

En application de l'article 1er du décret du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de la COVID-19 dans les territoires dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé, M. le maire limite à 5 le nombre de personnes présentes dans la salle avant même le début du conseil municipal.

L'an deux mil vingt, le **dix septembre**, à dix-neuf heures,
le Conseil Municipal de la **Commune de SIGOULES-et-FLAUGEAC**
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie,
Sous la présidence de M. Jean-Louis DESSALLES,
Date de convocation du Conseil Municipal : **03/09/2020**

Étaient présents : M. Jean-Louis DESSALLES, Mme Chrystelle BEAUMAIN, M. Joël PIERRON, Mme Valérie HUBERT-CASSANT, M. Jean-Michel LE COZ, adjoints, MM. Norbert AUVRAY, Jean-Marie MOUNIER, José DOMINIQUE, Patrick CHIMBER, Jean-Claude CHIROL, Rainer-Maria HANKEL, Mmes Sandrine LEMAHIEU, Isabelle BERTOUNESQUE, Caroline FAYETTE, Joëlle LEBERON, Marilyne BERNARD.
Mme Joanny VEROLIN arrive à 20h15 et participe au vote à partir de la question n°5.

Étaient absents excusés :

M. Michel PROUILLAC a donné pouvoir à M. Rainer-Maria HANKEL
Mme Nathalie WENTWORTH a donné pouvoir à M. Jean-Louis DESSALLES

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

ORDRE DU JOUR :

Approbation du procès-verbal de la séance du 10 juillet 2020

1. Présentation des décisions du maire prises dans le cadre de ses délégations permanentes autorisées par le conseil municipal
2. Choix de l'entreprise pour le relevage de tombes à l'ancien cimetière de l'église St Rémy de Flaugeac.
3. Choix de l'entreprise pour des travaux de voirie ZAE du Roc de la Peyre
4. Délibération fixant les conditions de la régularisation des sépultures sans titre de concession du cimetière de Lestignac, commune de SIGOULES-ET-FLAUGEAC- Procédure de régularisation, avant reprise, des sépultures sans concession relevant du régime du Terrain commun
5. Délibération portant sur la circulation du chemin rural surplombant le pont de la Mescoulette vers la ZAE du Roc de la Peyre
6. Attribution d'une aide financière à l'amicale des pompiers
7. Approbation règlement intérieur du restaurant scolaire
8. accueil périscolaire année scolaire 2020-2021 :
 - Approbation du règlement intérieur
 - Approbation du projet éducatif et du projet pédagogique
9. Protocoles sanitaires liés à la Covid-19
 - Mesures pour la mise à disposition des salles municipales
 - Présentation des dispositions prises à l'école

10. Questions diverses

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Joëlle LEBERON a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

Le procès-verbal de la séance du 10 juillet 2020 est approuvé à l'unanimité.

1. PRESENTATION DES DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS PERMANENTES AUTORISEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (N° 2020-064)

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°2020-26 du 2 juin 2020 portant délégations du Conseil Municipal au Maire,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de ces délégations,

Monsieur le Maire rend compte :

Délégation n°4 : De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget pour un montant inférieur à 40 000 euros HT (montant des avenants compris) ;

N°2020-15 : travaux réfection du pont de la Mescoulette – Entreprise ERBANI – 10 620,00 € HT

Délégation n°5 : De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

N°2020-17 : avenant au contrat de location pour la salle 3 de l'ancienne école de Flaueac – charges provisionnelles mensuelles ré-estimées à 75.00 €

Délégation n°6 : De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

Délégation n°8 : De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

N°2020-16 : case columbarium n°15 - cimetière de Sigoulès- 30 ans - 290 €

Délégation n°10 : De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

Délégation n°11 : De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

Délégation n°15 : D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption (DPU) définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code pour les opérations d'un montant inférieur à 500 000 euros ;

Délégation n°16 : D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, pour les opérations d'un montant inférieur à 10 000 euros et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

Délégation n°17 : De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux pour les sinistres d'un montant inférieur à 10 000 euros.

Délégation n°24 : D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 400 euros.

Délégation n°26 : De demander à tout organisme financeur (Etat ou autres collectivités territoriales), l'attribution de subventions pour tout projet dont le montant HT n'excède pas 250 000 € HT.

Le conseil municipal à l'unanimité PREND ACTE.

2. CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LE RELEVAGE DE TOMBES A L'ANCIEN CIMETIERE DE L'EGLISE ST REMY DE FLAUEAC. (N° 2020-065)

Monsieur le Maire présente les résultats de l'appel d'offres des travaux de relevage des tombes à l'ancien cimetière de l'église Saint-Rémy de Flaueac, ainsi que le rapport d'analyse des offres établi par le maître d'œuvre, le Groupe ELABOR.

L'appel d'offres a été lancé le 22/07/2020, procédure adaptée. La date de remise des offres a été fixée le 24/08/2020 à 18 h 00 ; celle pour l'ouverture des offres, le 27/08/2020 à 8 h.

Critères de jugements des offres :

- 60% - le prix des prestations
- 40% - valeur technique de l'offre (méthode et moyens mis à disposition, cadence de réalisation)

Nombre d'offres reçues : 2

Montant des offres :

N°	Entreprises	Montant de l'offre en €		
		HT	TVA	TTC
1	CKME – 3 Lot. Fillon Ouest – 33620 SAINT MARIENS	19 730,00	3 946,00	23 676,00
2	S.F.G. – 1078 Chemin de Bruèges – 30100 ALES	23 750,00	4 750,00	28 500,00

Classement des offres :

Note critère de prix			
Entreprise	Lot unique	Formule	Note
		60*prix le +bas proposé/prix du candidat	
CKME	Travaux relevage de tombes		60,00
S.F.G.	Travaux relevage de tombes		49,84

Détail Note critère technique			
Entreprise	Valeur technique de l'offre	Cadence de réalisation	Note
	Sur 11 points	Sur 9 points	
CKME	9	9	18,00
S.F.G.	11	7	18,00

Classement général :

LOT UNIQUE	Entreprise	Critère de prix		Critère technique		Total des points/100 pts	Classement général
		Note	Class.	Note	Class.		
Relevage de tombes	CKME	60,00	1	36,00	1	96,00	1
	S.F.G.	49,84	2	36,00	1	85,84	2

Au vu de la sélection et du classement des offres opérés, le conseil municipal à l'unanimité

DECIDE D'ATTRIBUER le marché public de travaux de relevage de tombes à l'ancien cimetière de l'église Saint-Rémy de Flaugeac à l'entreprise CKME pour un montant de 19 730,00 € HT (soit 23 676,00 € TTC).

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché public de travaux et toutes pièces s'y rapportant.

3. CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR DES TRAVAUX DE VOIRIE ZAE DU ROC DE LA PEYRE (N° 2020-066)

Monsieur le Maire rappelle la programmation budgétaire de travaux de voirie pour 70 000 €. Dans cette enveloppe est prévue la création d'un accès pour la construction AUDIBERTI à la ZAE.

Il indique que, pour les marchés dont le montant est compris entre 40 000 € HT et 90 000 € HT, la collectivité choisit librement les modalités de publicité adaptées en fonction des caractéristiques du marché, notamment le montant et la nature des travaux.

Pour ce marché, deux entreprises ont été concertées.

- Eurovia Aquitaine – agence de Bergerac, située rue Louis Armand BP628 24106 BERGERAC pour un devis de 35 574.00 € HT
- La SARL Borde pour un devis de 13 600.00 € HT

Après étude des offres, puisque celle-ci apparaissent financièrement raisonnables et cohérentes avec la nature de la prestation, Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse.

Vu le budget 2020 prévoyant des travaux de voirie sur le territoire de la commune,

Vu le code de la commande publique,

Considérant l'offre économiquement la plus avantageuse,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DESIGNE comme entreprise attributaire du marché MAPA n° 2020-0002 travaux de voirie 2020, la SARL BORDE Père et Fils, située ZAE du Roc de la Peyre – 24240 Sigoulès-et-Flaugeac, pour un montant de prestation de 13 600€ HT,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

4. DELIBERATION FIXANT LES CONDITIONS DE LA REGULARISATION DES SEPULTURES SANS TITRE DE CONCESSION DU CIMETIERE DE LESTIGNAC, COMMUNE DE SIGOULES-ET-FLAUGEAC - PROCEDURE DE REGULARISATION, AVANT REPRISE, DES SEPULTURES SANS CONCESSION RELEVANT DU REGIME DU TERRAIN COMMUN (N° 2020-067)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée, à l'appui de la liste des emplacements concernés à la date du 01/09/2020, qu'il existe dans le cimetière communal nombreuses sépultures, dont l'existence est parfois ancienne et dans lesquelles un ou plusieurs défunts de la même famille y ont été inhumés sans que cette dernière soit pour autant titulaire d'une concession à l'endroit considéré alors que :

- En vertu des articles L. 2223-13 et -15 du CGCT, il peut être concédé, moyennant le versement d'un capital dont le montant est fixé par délibération du conseil municipal, des terrains aux personnes qui souhaitent y fonder leur sépulture particulière et celle de leurs enfants ou successeurs. Les bénéficiaires de la concession peuvent construire sur ces terrains des caveaux, monuments et tombeaux ;
- Qu'à défaut de concession, en vertu de l'article R.2223-5 du CGCT, l'ouverture des fosses, pour de nouvelles sépultures, a lieu de cinq années en cinq années ;
- Qu'il résulte de ces textes et de la jurisprudence, qu'en l'absence d'une concession dûment attribuée à la famille par la commune, à l'endroit considéré, après paiement des droits correspondants, les inhumations sont faites en Terrain Commun,
- Que la mise à disposition de l'emplacement, alors accordée gratuitement, ne peut s'entendre que pour une durée d'occupation temporaire qui est de cinq ans, si la commune n'a pas rallongé ce délai à l'appui de conclusions d'un hydrogéologue consulté lors de la création ou de l'extension du cimetière,
- Qu'à l'issue de ce délai, la reprise de la sépulture établie ainsi est de droit pour la commune,
- Que l'occupation sans titre du terrain général du cimetière n'emporte aucun droit acquis pour la famille d'en disposer librement ou d'en réclamer le maintien ou la prolongation de son utilisation au-delà du délai réglementaire, quand bien même un caveau y a été implanté et plusieurs corps de la famille y ont été inhumés,
- Que seule la concession permet alors d'ouvrir et de garantir des droits à la famille dans le temps dans la mesure où celle-ci maintient la sépulture en bon état d'entretien,
- Qu'une gestion rationnelle de l'espace du cimetière évite soit de l'agrandir, soit d'en créer un nouveau, avec toutes les incidences financières et environnementales que ces opérations comportent,
- Considérant néanmoins que dans le cimetière de la commune, parmi ces sépultures, certaines sont visitées et/ou entretenues par les familles, d'autres ont cessé d'être entretenues ;
- Que la commune n'a pas procédé à la reprise des terrains au terme du délai réglementaire ;
- Que la commune souhaite concilier les impératifs de gestion du service public du cimetière et l'intérêt des familles.

En conséquence, le Maire propose au conseil municipal :

- de procéder à une démarche de communication et d'information préalablement à la reprise des terrains par la commune afin de faire en sorte que les familles intéressées se fassent connaître en mairie et puissent procéder aux formalités nécessaires pour régulariser la situation de la sépulture les concernant,
- d'attribuer aux familles qui le souhaitent, si la place sur le terrain le permet, une concession au bénéfice de tous les ayants droit de la ou des personnes inhumées après remise en état de la sépulture si besoin ou, le cas échéant, d'autoriser la famille à transférer les restes de leurs défunts dans une concession du cimetière ou dans un autre cimetière,
- de proposer, dans ces circonstances, une concession au prix du m² de terrain réellement occupé,
- de fixer une date butoir à cette procédure au terme de laquelle il sera ordonné la reprise administrative des terrains, en l'état.

Le Conseil ayant délibéré après avoir entendu le rapport du Maire DECIDE :

Article premier : De procéder aux mesures de publicité ci-après pour avertir les familles intéressées

- ✓ pose de plaquettes de « demande de renseignements » sur les sépultures des défunts inconnus,
- ✓ affichage en mairie et au cimetière d'un avis municipal au côté de la liste des emplacements concernés invitant les familles à se faire connaître en mairie aux jours et heures de permanence,
- ✓ diffusion d'un communiqué explicatif de la procédure par un affichage en mairie et au cimetière, par une insertion dans le bulletin municipal, sur la page Facebook et sur le site internet de la commune

- ✓ et enfin, lorsque l'existence et l'adresse d'un membre de la famille sont connues, par l'envoi d'une 1^{ère} lettre recommandée avec accusé réception puis, si nécessaire, d'un second et dernier courrier en lettre simple, 1 mois avant la date butoir fixée par la présente délibération.

Article 2 : De proposer aux familles concernées par des sépultures établies à l'origine en Terrain commun les options ci-après, à titre de régularisation de la situation :

- l'attribution d'une concession familiale, sous réserve d'une remise en état si besoin, au bénéfice de tous les ayants droit de la ou les personne(s) inhumée(s), lorsque l'aménagement sur le terrain le permet,
- de faire procéder, à leur charge, au transfert du ou des défunt(s) dans une concession du cimetière ou dans un autre cimetière.

Article 3 : De proposer, dans ces circonstances, en application de l'article L.2223-14 du Code Général des collectivités territoriales, des concessions

- d'une durée de 30 ans pour 60.00 € le m² occupé.
- d'une durée de 50 ans pour 85.00 € le m² occupé.

Article 4 : De fixer le délai maximum laissé aux familles intéressées pour se faire connaître en mairie et procéder aux formalités nécessaires à la date du 15 juin 2021, de manière à passer la fête de la Toussaint.

Article 5 : De procéder, au terme de ce délai, à la reprise des sépultures dont la situation n'aura pas été régularisée, et de charger M. le Maire de prendre un arrêté définissant les modalités selon lesquelles auront lieu ces reprises en vue de libérer les terrains et de les affecter à de nouvelles sépultures.

Article 6 : M. le Maire, auquel la délibération n° 2020-026 du Conseil Municipal en date du 2 juin 2020 a délégué, en application de l'article L.2122-22 8° du Code Général des collectivités territoriales, la délivrance et la reprise des concessions funéraires, est chargé de l'application de la présente délibération.

Article 7 : La commune informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

5. DELIBERATION PORTANT SUR LA CIRCULATION DU CHEMIN RURAL SURPLOMBANT LE PONT DE LA MESCOULETTE VERS LA ZAE DU ROC DE LA PEYRE (N° 2020-068)

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que la commune a été interpellée par des riverains, concernant leur problématique de fréquentation du chemin rural dit de la Mescoulette. Les usagers, en complément d'une pétition adressée en décembre 2019, ont rencontré le Maire pour exposer leur inquiétude.

Ce chemin rural, reliant parallèlement à la RD15, le bourg à la zone d'activités du Roc de la Peyre, surplombe le pont de la Mescoulette. Il dessert des riverains résidant sur les deux communes de Sigoulès-et-Flaugeac et de Mescoüles et ressort sur la route d'accès à la ZAE où est implantée la déchetterie. M. le Maire rappelle qu'une voie communale est dédiée à l'accès de la zone et mentionne les travaux importants de réfection du pont intervenus en 2020.

Il indique qu'en vertu de ses pouvoirs de police municipale et domaniale, il a compétence pour ordonner toute mesure de restriction de circulation dans le but d'assurer la sécurité ou la conservation du chemin, voire ces deux objectifs à la fois. Il précise que cette interdiction de circulation n'est pas applicable aux propriétaires ou exploitants des parcelles riveraines. Cette décision est prise après avoir concerté M. le Maire de Mescoüles qui a émis un avis favorable.

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la conservation du chemin rural dénommé de la Mescoulette ;

Considérant que la circulation de véhicules lourds sur le chemin rural est de nature à détériorer les espaces, les paysages, les sites ; détériorer la chaussée ; compromettre la tranquillité et la sécurité des promeneurs et menacer les espèces animales ;

Considérant que l'intérêt de la sécurité et de la tranquillité publique justifie pleinement la limitation ainsi apportée au libre usage de ce chemin ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

1- à l'unanimité

DECIDE d'interdire la circulation des véhicules de plus de 3.5 tonnes, à l'exception des riverains sur le chemin rural reliant parallèlement à la RD15, le bourg à la zone d'activités du Roc de la Peyre, surplombant le pont de la Mescoulette ;

DECIDE d'interdire le passage à tout poids lourd de plus de 3.5 tonnes sur le pont de la Mescoulette par la création d'un ouvrage en réduisant la largeur d'accès ;

DECIDE de limiter la vitesse de circulation à 20 km/H sur le chemin

PRECISE que l'accès aux piétons et la circulation des deux roues sera maintenue ;

AUTORISE le maire à signer les actes et pièces nécessaires se rapportant à cette affaire ;

2- à la majorité avec 12 voix POUR, 5 voix CONTRE et 2 abstentions

DIT que les crédits nécessaires seront prévus au Budget Primitif 2021 pour la mise en place de la signalisation réglementaire conforme.

6. ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIERE A L'AMICALE DES POMPIERS (N° 2020-069)

M. le Maire rappelle à l'assemblée le rôle des pompiers auprès des administrés. Afin de financer leur association, leurs ressources sont seulement la tournée des calendriers, le loto et les dons pour services rendus. Or, les collectivités n'ont pas de possibilités de participer directement.

Il propose d'attribuer à l'amicale de pompiers d'Eymet dont dépend la commune une somme destinée à gratifier leur travail.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'attribuer la somme de 50.00 € à l'amicale des pompiers d'Eymet

AUTORISE le maire à signer les actes et pièces nécessaires se rapportant à cette affaire

DIT que les crédits nécessaires seront prévus au Budget Primitif 2020

7. APPROBATION REGLEMENT INTERIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE (N° 2020-070)

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il était nécessaire de retravailler le règlement intérieur du restaurant scolaire existant par suite de l'obtention du label Ecocert et à la crise sanitaire notamment.

Au travers de celui-ci, il souhaite s'assurer que les enfants accueillis reçoivent des repas équilibrés dans un lieu sécurisé et dans une atmosphère conviviale. Le temps de repas scolaire doit favoriser, notamment, leur autonomie, leur apprentissage du goût, de l'équilibre alimentaire et développer chez eux des notions de convivialité et de respect de l'autre, tout en les éduquant aux règles de la vie en collectivité.

Monsieur le Maire donne lecture du règlement intérieur pour le temps de restauration scolaire ainsi qu'une charte rappelant les règles de vie à table.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le règlement intérieur et la charte de vie et de savoir-vivre au restaurant scolaire de Sigoulès-et-Flaugeac, ci-annexés ;

AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et à prendre toutes les dispositions relatives à ces textes.

8. ACCUEIL PERISCOLAIRE ANNEE SCOLAIRE 2020-2021 :

APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR (N° 2020-071)

Vu du décret ministériel de l'Education Nationale n° 2017-1108 du 29 juin 2017, et à la décision du conseil d'école réuni le 29 juin 2017,

Vu la décision favorable de l'Inspection d'Académie du 25 juillet 2017 pour organiser la semaine scolaire sur 4 jours à la rentrée de septembre 2017,

Considérant que la commune de Sigoulès-et-Flaugeac a pleine compétence scolaire et de l'accueil périscolaire,

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il était nécessaire de retravailler le règlement intérieur de l'accueil périscolaire existant par suite de la mise en place du nouveau logiciel pour la gestion et la facturation du service d'accueil et du portail famille, et de la crise sanitaire notamment. Il permet également de répondre à certaines interrogations de la part des parents et du personnel municipal.

Monsieur le Maire donne lecture du règlement intérieur pour le temps d'accueil périscolaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le règlement intérieur du service d'accueil périscolaire de Sigoulès-et-Flaugeac ci-annexé ;

AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et à prendre toutes les dispositions relatives à ces textes.

APPROBATION DU PROJET EDUCATIF ET DU PROJET PEDAGOGIQUE (N° 2020-072)

Après présentation et exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VALIDE le projet éducatif et le projet pédagogique de l'accueil périscolaire pour la rentrée 2020-2021, ci-annexé ;

AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et à prendre toutes les dispositions relatives à ces textes.

PROTOCOLES SANITAIRES LIES A LA COVID-19 : PRESENTATION DES DISPOSITIONS PRISES A L'ECOLE

Monsieur le Maire présente aux élus les dispositions prises à l'école. Celles-ci répondent aux obligations formalisées par l'état dans le protocole sanitaire des écoles et établissements scolaires.

Une concertation avec l'équipe enseignante pour sa mise en place matérielle et logistique a été réalisée. En parallèle, M. le Maire, au cours d'une réunion de travail, a expliqué ce dispositif et donné les consignes à tous les agents intervenant avec les services scolaires.

MESURES POUR LA MISE A DISPOSITION DES SALLES MUNICIPALES (N° 2020-073)

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il va être nécessaire de retravailler les conventions de mise à disposition des différentes salles aux clubs et associations animant la commune.

Plusieurs responsables l'ont contacté à propos des mesures prises liées à la crise sanitaire. Il a été demandé à chacun de transmettre au service administratif les protocoles de leurs fédérations respectives. La sous-préfecture est également interrogée. Les nouvelles conventions seront présentées dans un prochain conseil municipal lorsque toutes les informations auront été recueillies et analysées pour amender le document actuel. Un protocole sanitaire sera également à adopter.

Actuellement, les associations et clubs peuvent reprendre leurs activités dans les salles habituellement prêtées, sous réserve qu'aucune mesure ne soit à prendre en cas de cluster.

Un plan de nettoyage a été édité et chacune doit le signer à chaque utilisation. La question de l'utilisation de produits est soulevée puisque l'utilisation d'une seule et même référence pour chaque type de produit serait préférable.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de décider une participation financière des utilisateurs de salles contre la fourniture de produit nettoyant et désinfectant pour les surfaces, les sols et de gel hydro alcoolique. Les modalités de cette contribution seront définies lors de l'adoption de la convention de mise à disposition.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le principe de la participation financière, par les utilisateurs de chaque salle mise à disposition, pour la fourniture par la Mairie de gel hydroalcoolique, de produits nettoyants et désinfectants habilités pour les sols et surfaces,

APPROUVE le principe de rédaction d'un protocole sanitaire et d'une nouvelle convention pour la mise à disposition des salles,

AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et à prendre toutes les dispositions relatives à ces textes.

9. QUESTIONS DIVERSES

1) Circulation sur la D15 au niveau de la ZAE du Roc de la Peyre

En complément de la réflexion menée sur la circulation au niveau du Roc de la Peyre, plusieurs actions vont être conduites. Un diagnostic sera établi avec un comptage et enregistrement du passage des véhicules sur la route. Celui-ci appellera une synthèse menée conjointement entre les services de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise, du département et des communes de Sigoulès-et-Flaugeac et de Mescoules.

Une rencontre avec la commandante de la gendarmerie sera programmée afin de demander une présence plus importante. Il s'agira de trouver des solutions pour augmenter la sécurité du village.

2)Compte rendu CAB

Monsieur le maire présente une brève synthèse des premières actions engagées par la CAB et le calendrier de travail des élus ayant délégation de fonction. Le prochain conseil communautaire est programmé pour le 21 septembre.

Le projet de centre événementiel constitue le premier axe de développement structurant au sein de notre agglomération. Une présentation est prévue à la presse et aux partenaires ciblés le 15 septembre prochain. Le document de présentation sera transmis aux membres du conseil municipal.

3)Compte rendu de la visite de Madame la sous-préfète de Bergerac

La visite de Madame Stéphanie Monteuil, sous-préfète de l'arrondissement de Bergerac a eu lieu le jeudi 20 août dernier. Nous l'avons accueilli dans la salle de Justice et de Paix à 9h30 autour d'un café de bienvenue. Les membres de l'équipe municipale lui ont été présentés.

Nous avons exposé nos intentions en cours et à venir par la présentation d'un PowerPoint qui faisait apparaître le plan de rénovation de la salle des fêtes-salle de sport, les travaux de l'église de Flaugeac, la rénovation du pont de la Mescoulette.

Nous avons aussi abordé l'idée de réhabilitation du bourg de la commune en illustrant par quelques photos les problématiques de certaines rues et trottoirs du centre-ville. Nous avons aussi évoqué les projets de découverte du patrimoine communal, dont s'est saisie l'une de nos commissions municipales ainsi que celui de la rénovation et la création de sentiers pédestres.

Dans un second temps, nous avons effectué deux visites d'entreprises de la Zone Artisanale du Roc de la Peyre :

- L'entreprise Edmond de la Closerie, (préparation industrielle de produits à base de viande de canards)
- SudMeca (réalisation de pièces mécaniques de précision en petites et moyennes séries pour l'aéronautique, l'automotive, le médical, ...)

Ces visites avaient pour thème la continuité et l'adaptation de l'activité durant l'épidémie de Covid 19. La sous-préfète a longuement échangé avec les chefs d'entreprise, a apprécié ce moment d'échange et a retenu quelques informations importantes sur la richesse de nos activités sur la zone.

4)Organisation d' « octobre rose »

Madame Chrystelle BEAUMAIN rappelle le principe de cet événement pour le dépistage du cancer du sein auquel la commune participe chaque année. Elle recueillera les suggestions de chaque membre du conseil municipal pour coordonner les différentes actions qui seront menées pour octobre rose 2020.

5)Compte rendu des travaux de la commission chemins ruraux

Les membres de la commission informent l'assemblée du résultat de leurs 2 sorties in situ en date du 05 et 26 juillet 2020

6)Sénatoriales du 27/09/2020

M. le Maire fait un point organisationnel sur le scrutin à venir.

7)Lettre de citoyen :

M. le Maire et les adjoints ont reçu le courrier d'un administré ému de l'abattage d'un arbre au lotissement du Fon de la May, et à propos des espaces arborés de la commune. Une réponse lui sera apportée prochainement.

La séance est levée à 21h30.

DELIBERATIONS DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 septembre 2020

2020-064	DE200910_64_01	Décisions prises par le Maire en vertu des délégations de pouvoir données par le conseil municipal (décisions n°2020-15 à 2020-17)
2020-065	DE200910_111_01	Choix de l'entreprise pour le relevage de tombes à l'ancien cimetière de l'église St Rémy de Flaugeac
2020-066	DE200910_111_02	Choix de l'entreprise pour les travaux de voirie ZAE Roc de la Peyre
2020-067	DE200910_613_01	Délibération fixant les conditions de la régularisation des sépultures sans titre de concession du cimetière de Lestignac, commune de SIGOULES-ET-FLAUGEAC – Procédure de régularisation, avant reprise, des sépultures sans concession relevant du régime du Terrain commun
2020-068	DE200910_83_01	Délibération portant sur la circulation du chemin rural surplombant le pont de la Mescoulette vers la ZAE du Roc de la Peyre
2020-069	DE200910_710_01	Attribution d'une aide financière à l'amicale des pompiers
2020-070	DE200910_814_01	Adoption du règlement intérieur de la restauration scolaire
2020-071	DE200910_814_02	Adoption du règlement intérieur de l'accueil périscolaire
2020-072	DE200910_91_01	Validation du projet éducatif et le projet pédagogique de l'accueil périscolaire 2020-2021
2020-073	DE200910_617_01	Protocoles sanitaires liés à la Covid-19: mesures pour la mise à disposition des salles municipales